

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à 10 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT DE CERDANS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ARBONNIER Carole	MANIEN Jocelyne
BERNICOT Evelyne	NOU Isabelle
BONECASE Laurine	PLANES Georges
COLL Alain	PLANES Nathalie
DONZÉ Eric	PRAT Jean-Michel
FERRER Jean-Marie	SEGUI Louis
MAILHOS Christian	

Absents : BENASSIS Yves – VILA FOUSSE Marie

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis CASEILLES, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sandrine HERNANDEZ, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 3.2121-15 du CGCT)

2- Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Christian MAILHOS –
Mme Laurine BONECASE.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	13
f) Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DONZE Eric	13	TREIZE

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Eric DONZÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Eric DONZÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints dont 1 avait démissionné. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	13
f) Majorité absolue	8

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLANES Georges	13	TREIZE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PLANES Georges :

PLANES Georges : 1^{er} adjoint
BERNICOT Evelyne : 2^{ème} adjoint
PRAT Jean-Michel : 3^{ème} adjoint

4. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mars 2026 à 10 heures 35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.